



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À
CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS**

(N°2025-200)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Sylvie MEYFROIDT et Brigitte PASSEBOSC ainsi que Messieurs André KUHCINSKI, François LEMAIRE, René HOCQ, Ludovic PAJOT et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Article 1 :

D'attribuer 101 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 482 130 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération, avec :

- La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 3) ;
- La Fédération Française de Cyclisme (annexe 4) ;
- L'association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois (annexe 5) ;
- L'association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois (annexe 6).

Article 3 :

D'attribuer 14 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 4 400 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 5 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évènementielles	790 000,00	482 130,00
C03-326A08	65748//93325	Subventions de fonctionnement aux associations	48 000,00	1 500,00
C03-326A08	65741//93326	Subventions de fonctionnement aux ménages	10 000,00	4 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 34 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUIN 2025

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	

Territoire ARRAGEOIS

18	Trail	Trail du plateau de Gréville	Courir à Bapaume	Gréville	26 janvier 2025	6 000 €	2 500 €				1 600 €		1 000 €
24	Trail	Trail de la Kilienne	Communauté de Communes Campagnes de l'Artois	Pas-en-Artois	27 septembre 2025	18 200 €	2 500 €			14 200 €		1 500 €	1 500 €
25	Raid	Raid dingue de l'Artois	Communauté de Communes Campagnes de l'Artois	Duisans	24 et 25 mai 2025	23 200 €	5 000 €			10 500 €		2 700 €	3 000 €
26	Cyclisme	A travers les Hauts-de-France	Clovis Sport Organisation	Arleux-en-Gohelle	13 septembre 2025	128 100 €	3 000 €		6 000 €	21 000 €	3 000 €	52 170 €	1 800 €
27	Cyclisme	Boucle de l'Artois	Sprint Club de l'Artois	Bapaume	5 avril 2025	70 700 €	15 000 €		3 000 €	17 500 €	2 500 €		6 000 €
31	Trail	Trail et randonnée de Thélus	Paulin Philippe Triathlète	Thélus	20 juillet 2025	21 400 €	2 000 €			2 000 €	1 500 €	4 000 €	500 €
37	Natation artistique	Championnat régional avenir / Gala de fin d'année	RCA Natation Artistique	Arras	10 et 11 mai ; 15 et 16 juin 2025	7 750 €	1 500 €	250 €			500 €		500 €
39	Echecs	Open international d'échecs de parties rapides d'Arras	Le Cavalier Noir	Arras	Non communiquée	2 505 €	500 €						500 €
42	VTT	Ronde du Gy	Fun Rider VTT	Duisans	16 mars 2025	5 950 €	1 200 €			1 000 €	200 €	300 €	1 200 €
43	Athlétisme	Cross Léon Javelot	Union Sportive Biachoise Athlétisme	Biache-saint-Vaast	12 janvier 2025	3 500 €	800 €					150 €	800 €
45	Break dance	Qualification régionale FFD break Hauts-de-France	Crew Stillant	Arras	6 avril 2025	6 000 €	2 000 €				2 000 €		1 000 €
71	Disc golf	National tour de disc golf	Disc'Envol	Arras	5 et 6 avril 2025	4 600 €	2 000 €						800 €
95	Badminton	Critérium national d'Arras	Badminton Club Arras	Arras	10 et 11 mai 2025	7 000 €	1 500 €		1 000 €		1 500 €		900 €
97	Canoë-kayak	Handi'pagaie et compagnie	Comité Régional de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie des Hauts-de-France	Biache-saint-Vaast	26 et 27 juin 2025	2 550 €	650 €		200 €		550 €	1 900 €	500 €
100	Athlétisme	Meeting d'athlétisme Pas-de-Calais / Arras	Racing Club Arras	Arras	9 juillet 2025	10 500 €	3 000 €			1 000 €	3 000 €	2 500 €	1 800 €
103	Courses pédestres	Foulées des tours	Training Club de Mont-Saint-Eloi	Mont-saint-éloi	15 juin 2025	24 962 €	2 500 €			962 €	2 000 €	4 800 €	1 200 €

Territoire ARTOIS

2	Badminton	Tournoi national des Gueules Noires	Badminton Club Hersin-Coupigny	Hersin-Coupigny	1er au 2 février 2025	13 200 €	1 000 €		1 000 €	3 000 €	1 200 €		600 €
4	Courses pédestres	Les foulées du Bruaysis	Artois Athlétisme	Bruay-La-Buissière	27 avril 2025	17 182 €	1 000 €			3 000 €	10 072 €		500 €
6	Rugby	Tournoi européen des écoles de rugby - Challenge Jacques Ducasse	Rugby Club Béthunois	Béthune	7 et 8 juin 2025	26 000 €	3 000 €	2 000 €			3 000 €	2 500 €	1 200 €
8	Equitation	Concours de sauts d'obstacles	Association du Haras de l'Ermitage	Laventie	1er au 4 mai 2025	35 500 €	4 000 €			5 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €
10	Badminton	Tournoi national de Noël	Béthune Badminton Club	Béthune	Décembre 2025	14 500 €	1 000 €			3 000 €	2 500 €	1 000 €	600 €
11	Equitation	Jumping de Verquigneul	Association Sportive Equestre Parc Loise	Verquigneul	27 au 30 mars ; 26 au 29 juin 2025	73 300 €	7 000 €			10 000 €	6 000 €	6 300 €	3 000 €
17	Courses pédestres	Foulées valdéricourtien	Association Vaudri'Court & Bike	Vaudricourt	6 juillet 2025	10 600 €	500 €					1 000 €	500 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUIN 2025

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	
Territoire ARTOIS (suite)													
22	Sport auto	Rallye le Béthunois et rallye véhicules historiques	Stade Béthunois Automobile	Béthune	13 septembre 2025	174 000 €	2 500 €		3 000 €	10 000 €	22 000 €		2 000 €
30	Basket	Open plus 2000 basket 3x3	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Verquin	4 au 8 juin 2025	20 310 €	7 000 €			11 310 €			3 600 €
50	Tennis de table	Critérium fédéral national 1	Association Tennis de Table (ASTTBFF)	Béthune	13 au 15 juin 2025	14 650 €	2 000 €	500 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 200 €
59	Sport auto	Course de côte automobile d'Hersin-Coupigny	Asphalte Classic	Hersin-Coupigny	3 et 4 mai 2025	28 000 €	3 000 €			5 000 €	2 000 €		1 800 €
60	Cyclisme	Grand prix d'Isbergues	Association Grand Prix Cycliste	Isbergues	21 septembre	210 010 €	40 000 €		27 500 €	20 000 €	58 910 €		21 000 €
66	Cyclisme	Grand prix cycliste international de la ville de Lillers "souvenir Bruno Comini"	Région Sport Organisation	Lillers	9 mars 2025	83 990 €	12 000 €		15 000 €	20 000 €	25 000 €		6 000 €
69	Cyclisme	Tour des 100 communes	Région Sport Organisation	Béthune	8 mars 2025	80 510 €	12 000 €		15 000 €	20 000 €	25 000 €		4 500 €
83	Courses pédestres	Les 24h de la gare d'eau	Béthune Athlétisme	Béthune	28 et 29 juin 2025	14 700 €	1 000 €	3 000 €		3 000 €	2 000 €		500 €
104	Trail	Trail des hobbits	Olympique La Comté Omnisports	La Comté	7 juin 2025	55 100 €	5 000 €			3 000 €			4 000 €
Territoire AUDOMAROIS													
9	Randonnée	Randonnée des nénuphars	Aviron Audomarois	Houlle	3 et 4 mai 2025	29 500 €	1 500 €		1 500 €	3 000 €	1 000 €	500 €	900 €
16	Cyclisme	Open international de gravel	Vélo Club Saint Omer	éperlecques	29 mai 2025	10 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	700 €
29	Roller skating	World skate Europe champions league	Skating Club de la Région Audomaroise	Saint-Omer	Année 2025	125 000 €	20 000 €		25 000 €	15 000 €	10 000 €		5 000 €
46	Triathlon	Triathlon et duathlon de l'Audomarois	Côte d'Opale Triathlon	Arques	13 septembre 2025	11 800 €	1 200 €				1 200 €		800 €
51	Tir à l'arc	Concours toutes catégories de tir à l'arc à la perche verticale	Société des Archers de Moule "La Saint-Sébastien"	Moulle	29 juin 2025	19 038 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €	2 000 €		1 200 €
56	Courses pédestres	La Sarrazine	La Sarrazine	Tournehem-sur-la-Hem	27 avril 2025	5 150 €	400 €				350 €	1 300 €	300 €
77	Trail	Trail des faucons	Comité des Fêtes de Fauquembergues	Fauquembergues	27 avril 2025	11 600 €	1 500 €			2 000 €	2 000 €		900 €
Territoire BOULONNAIS													
3	Arts martiaux	Championnat low kick 2025	Mixed Martial Art - Pancrace Académie	Boulogne-sur-Mer	7 au 9 février 2025	29 700 €	4 000 €		3 000 €	3 000 €	15 000 €	1 000 €	1 000 €
5	Courses pédestres	Les 6 miles de Pont-de-Briques	Commune de Saint-Étienne-Au-Mont	Saint-Etienne-au-Mont	2 février 2025	23 000 €	2 000 €				10 500 €		1 200 €
19	Basket	Tournoi international de basket de la côte d'Opale	Euro Opale Basket Club Wimille Wimereux	Wimereux	6 au 8 juin 2025	34 300 €	1 000 €		2 500 €	3 500 €	800 €	5 000 €	500 €
32	Pêche sportive	Concours masters de pêche en bord de mer	Les Pêcheurs de la Warenne	Saint-Etienne-au-Mont	8 au 15 novembre 2025	101 000 €	4 000 €	500 €	2 000 €	4 000 €	2 500 €		1 000 €
35	Equitation	Les Internationaux du Pas-de-Calais 2025	Les Concours Hippiques d'Hardelot	Neufchatel-Hardelot	19 au 22 juin 2025	230 425 €	15 000 €		5 000 €	9 000 €	70 000 €	40 000 €	5 400 €
41	Tennis	Tournoi CNGT Les dames de la côte d'Opale	Tennis Club Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	4 au 26 janvier 2025	34 760 €	1 500 €	840 €	1 500 €		2 000 €	13 500 €	1 300 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUIN 2025

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	
Territoire BOULONNAIS (suite)													
44	Tennis	Tournoi CNGT côte d'Opale	Tennis Club Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	17 mai au 15 juin 2025	37 100 €	3 200 €	1 050 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		1 400 €
57	Trail	Semi-marathon et trail de la Terre des 2 Caps	Marquise Athlétisme	Saint-Inglevert	9 mars 2025	15 500 €	3 000 €			2 500 €	1 500 €		600 €
87	Aviron	Régate internationale d'aviron	Association Aviron Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	16 mars 2025	10 400 €	2 000 €	1 000 €		2 000 €	2 000 €		1 200 €
89	Badminton	Tournoi des déboulonnés	Volant Opale Club	Boulogne-sur-Mer	5 et 6 avril 2025	8 750 €	1 000 €			1 200 €	1 000 €		600 €
96	Cyclisme	Lille-Hardelot	Les Amis de Lille-Hardelot	Neufchatel-Hardelot	1er juin 2025	366 200 €	8 000 €		15 000 €	18 000 €	25 000 €		4 800 €
Territoire CALAISIS													
12	Triathlon	Duathlon triathlon du lac d'Ardres	1.2.3 en Ardrésis	Ardres	28 septembre 2025	19 380 €	2 400 €				6 400 €		2 400 €
13	Char à voile	Grand prix des Islandais Finale champ. de France classe 8 et kart à voile	Les Islandais Char à Voile	Marck	7 et 8 juin 2025	8 000 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €		900 €
21	Triathlon	Etapas du championnat de France triathlon jeunes	Lys Calais Triathlon	Sangatte	18 mai 2025	18 700 €	5 000 €		2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 500 €
33	Basket	Tournoi international Henri Seux U13	Basket Club Ardrésien	Ardres	7 au 9 juin 2025	40 000 €	4 500 €		2 500 €	8 000 €			2 700 €
34	Escrime	Concours M17 de fleuret	Cercle des Armes de Calais	Calais	24 et 25 mai 2025	14 950 €	4 500 €		800 €		300 €	500 €	500 €
38	Boxe	Open national combat d'automne + 1/2 finales espoirs + 2ème série masculine	Boxe Française Club Calais	Calais	16 et 17 novembre 2025	9 300 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €		3 000 €		1 100 €
52	Trail	Trail des mille monts	Jogging Club Licquois	Licques	17 mai 2025	15 480 €	1 300 €				1 300 €		1 200 €
53	Triathlon	Cal Lys	Lys Calais Triathlon	Sangatte	26 avril 2025	10 731 €	3 000 €			1 500 €	2 000 €	500 €	1 000 €
55	Basket	Tournoi international	Cote d'Opale Basket Calais	Calais	19 au 21 avril 2025	53 250 €	1 500 €		2 500 €	2 000 €	2 500 €		1 000 €
61	Gymnastique	Trophée fédéral des ensembles	Calais Gymnastique Rythmique Sportive	Calais	17 au 18 mai 2025	77 500 €	10 000 €		10 000 €	5 000 €	5 000 €		4 800 €
68	Echecs	Open international de Calais	Calais Passion Echecs	Calais	25 au 30 octobre 2025	6 350 €	1 000 €				1 500 €		500 €
70	Courses pédestres	Les foulées Guînoises	La Patriote Cross de Guînes	Guînes	23 mars 2025	3 550 €	1 900 €				1 000 €		800 €
75	Volley	Phases finales de beach volley M18 masculine	Association Loisir Intersport Saint Pierre	Calais	9 au 11 juillet 2025	18 270 €	2 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €		1 000 €
84	Pêche sportive	Open international de Calais	La Gaule Calaisienne	Calais	20 juillet 2025	31 100 €	2 000 €	1 950 €			2 700 €	7 500 €	900 €
91	Courses pédestres	La Coul'run	Commune de Coulogne	Coulogne	19 juillet 2025	4 600 €	500 €				1 000 €		500 €
92	Trail	Trail nocturne de Noël	Bonningues-les-Calais Athlétisme	Bonningues-lès-Calais	13 décembre 2025	5 500 €	500 €			500 €	1 000 €		500 €
98	Hockey	Rencontres internationales U18	Sporting Hockey Club Calais	Calais	7 au 9 juin et 27 au 29 juin 2025	54 000 €	4 000 €	2 000 €		10 000 €	4 000 €		1 800 €
102	Trail	Tricatrail	Calais Terre d'Opale Trail	Saint-Tricat	12 octobre 2025	10 800 €	1 000 €			1 000 €	300 €	500 €	600 €
105	Courses pédestres	La coulonnoise	Commune de Coulogne	Coulogne	2 novembre 2025	13 300 €	1 000 €			12 300 €			600 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUIN 2025

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	
Territoire LENS-HENIN													
7	Trail	Trail des pyramides noires	Mission Bassin Minier Nord PdC	Lens	17 mai 2025	117 229 €	6 000 €			18 000 €		6 000 €	4 000 €
14	Multisports	Grande course contre la faim	Action Contre La Faim	Wingles	16 mai 2025	15 000 €	10 000 €					5 000 €	6 000 €
15	Trail	L'enfer d'Artois	Artois Challenge Organisation	Ablain -Saint-Nazaire	6 décembre 2025	39 000 €	5 000 €			5 000 €	5 000 €		3 000 €
20	Triathlon	T1 indoor world cup Liévin 2025	Triathlon Club Liévin	Liévin	19 au 22 mars 2025	484 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €	80 000 €	70 000 €		20 000 €
36	Triathlon	Weppes swimrun	Triathlon Club des Weppes	Wingles	1er juin 2025	4 100 €	1 600 €			500 €			1 000 €
48	Handball	Tomorrow'hand	RSHB Libercourt	Libercourt	28 et 29 juin 2025	4 500 €	1 500 €						500 €
54	Courses pédestres	Polonia run	Association Polonia France Sport	Oignies	8 juin 2025	26 000 €	5 000 €			3 000 €	1 500 €	3 600 €	1 200 €
58	Trail	Trail du chardon	Ch'Trailers Team 62	Angres	26 avril 2025	17 000 €	2 000 €			2 000 €	500 €		1 000 €
62	Athlétisme	Meeting Paul Guerre	Carabiniers de Billy Montigny Athlétisme	Billy-Montigny	18 juin 2025	3 000 €	1 000 €					450 €	450 €
64	Athlétisme	Meeting HdF Pas-de-Calais trophée EDF	Ligue Hauts-de-France Athlétisme	Liévin	13 février 2025	672 000 €	100 000 €		165 000 €	165 000 €		197 000 €	100 000 €
72	Motocross	Championnat d'Europe IMBA/UFOLEP de motocross féminin	Moto Club des Etangs	Wingles	31 août 2025	38 500 €	6 000 €		4 000 €	8 500 €		1 000 €	2 400 €
76	Run & bike	Run & bike Lens-Liévin aggro	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Avion	6 septembre 2025	19 300 €	3 000 €			10 800 €			1 200 €
81	Cyclisme	4 jours de Dunkerque	Comite Organisation 4 Jours Dunkerque	Lens	13 au 18 mai 2025	1 577 493 €	25 000 €	54 000 €	250 000 €		669 200 €	384 153 €	15 000 €
86	Trail	Pyramidale VTT et trail	Les Pyramides Passion	Wingles	21 et 22 juin 2025	10 700 €	1 000 €			1 500 €	200 €		500 €
90	Equitation	Concours d'attelage de Liévin	Attelages des Zouaves	Liévin	7 au 9 juin 2025	16 200 €	3 000 €			3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 800 €
107	Trail	Urban trail de Mazingarbe	Office Municipal Culture Sports et Loisirs Mazingarbe	Mazingarbe	7 septembre 2025	4 000 €	500 €				500 €		500 €
111	Cyclo cross	Championnat du monde UCI de cyclo cross	Fédération Française de Cyclisme	Liévin	1er et 2 février 2025	1 725 000 €	125 000 €	360 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	280 000 €	125 000 €
Montreuillois-Ternois													
23	Tennis	Davis cup juniors	Le Touquet Tennis Club	Le Touquet -Paris-Plage	4 au 6 août 2025	45 000 €	10 800 €	21 300 €	2 800 €			6 000 €	6 180 €
28	Sport auto	Rallye du Touquet Pas-de-Calais	Touquet Auto Club	Le Touquet -Paris-Plage	13 au 15 mars 2025	318 474 €	28 000 €	7 000 €	18 000 €	4 000 €	38 000 €		15 000 €
49	VTT	Challenge VTT	Team Pink and Blue	Créquy	23 mars, 13 avril, 11 mai 2025	6 150 €	800 €				550 €	1 200 €	400 €
73	Equitation	Mountain trail	Gal'Opale	Airon-notre-dame	29 et 30 mars et 27 et 28 sept. 2025	2 760 €	1 000 €						400 €
74	Athlétisme	Meeting d'athlétisme départemental	Athletic Club Saint Polois	Saint-Pol -sur-Ternoise	1er mai 2025	3 259 €	1 000 €				1 000 €		400 €
78	Sport auto	Rallye des 7 vallées d'Artois	Rallye des 7 Vallées d'Artois	Fruges	31 octobre au 2 novembre 2025	176 800 €	10 000 €		7 000 €	10 000 €	2 500 €	450 €	4 200 €
80	Voile	Hansa north cup	Club Ecole de Voile de Berck	Berck	30 mai et 1er juin 2025	20 650 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €				2 400 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUIN 2025

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	
Montreuillois-Ternois (suite)													
82	Courses pédestres	3h à pied et 6h vélo du Pas-de-Calais	Asport Event	Croix-en-Ternois	8 mai 2025	26 000 €	12 000 €		1 500 €	1 000 €			5 400 €
85	Courses pédestres	Bours six côtes	Footing Club de Bours	Bours	29 mai 2025	17 500 €	2 000 €				2 000 €	3 000 €	800 €
93	Yole	Trophée des yoles en Canche	Ivy	Etaples	23 et 24 août 2025	7 500 €	2 000 €		1 000 €		1 000 €	2 200 €	600 €
94	Equitation	Le Touquet classic 2025	Classic Events	Le Touquet -Paris-Plage	8 au 11 mai 2025	718 000 €	9 000 €		9 000 €				5 400 €
99	Moto	Champ. vitesse motos anciennes / Champ. de France promosport / Trophée moto HDF	Asso. Sport Motocycliste Circuit Croix-en-Ternois	Croix-en-Ternois	31 mai et 1er juin / 19-20 et 26-27 juil.	130 150 €	12 000 €	8 450 €	3 000 €		2 500 €		4 800 €
101	Sport auto	Champ. de France de drift / Coupe de France des circuits / Festival formule Ford / Slalom de Croix	Asso. Sport Auto Circuit Croix-en-Ternois	Croix-en-Ternois	7-8 juin / 28-29 juin / 30-31 août / 1er oct.	196 200 €	30 000 €		3 000 €		5 000 €		16 800 €
108	Raid	Touquet raid Pas-de-Calais	Touquet Raid	Le Touquet -Paris-Plage	5 avril 2025	62 500 €	10 000 €		1 500 €		11 500 €	9 500 €	6 000 €
110	Run & bike	Touquet bike & run	Touquet Raid	Le Touquet -Paris-Plage	1er novembre 2025	21 700 €	2 000 €				3 500 €	6 700 €	1 200 €

101 manifestations

TOTAL 482 130 €

AIDES EXCEPTIONNELLES 2025

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
<i>Aides individuelles</i>					
Antonin MARQUANT	Elnes	Audomarois	Athlétisme	<u>Club</u> : AC Audomarois <u>Palmarès</u> : 1er Français aux championnats d'Europe U23 du 10km Vice champion des Jeux méditerranéens U23 Champion de France espoirs et élite du 5km en 2023... <u>Objet</u> : recherche des partenariats pour financer ses stages d'entraînement et payer les frais de transports et d'hébergement sur les compétitions.	1 000 €
Emma POUILLY	Beaurainville	Montreuillois -Ternois	Canoë kayak	<u>Club</u> : Canoë Kayak Club Beaurainville <u>Palmarès</u> : 2ème en coupe de France <u>Objet</u> : aide pour son projet sportif (prof EPS) en kayak cross.	300 €
Laly GUYOT	Sains-en-Gohelle	Lens-Hénin	UFOLEP	<u>Club</u> : Vermelles MTB Racing Team <u>Palmarès</u> : championne nationale 2024 et départementale 2025 <u>Objet</u> : aide pour défendre son titre lors du championnat national du 28 mai au 1er juin au lac de Saint-Pardoux (Haute-Vienne).	100 €
Yanis HAKAM	Coulogne	Calaisis	Football	<u>Club</u> : non communiqué <u>Objet</u> : déplacement aux USA avec l'association Team 59-62 du 11 au 22 février 2025 pour un tournoi de football.	250 €
Tristan GUILBERT	Sorrus	Montreuillois -Ternois	Football	<u>Club</u> : AS Etaples <u>Objet</u> : déplacement aux USA avec l'association Team 59-62 du 20 mai au 1er juin 2025 pour un tournoi de football.	250 €
Louca PORQUET	Calais	Calaisis	Football américain	<u>Club</u> : Seagulls de Calais <u>Haut niveau</u> : - joueur catégorie relève au Pôle France de football américain - coach dans son club <u>Objet</u> : aide pour palier les frais liés aux compétitions, aux déplacements et à l'équipement.	250 €
Inès THULLIEZ	Isbergues	Artois	Gymnastique	<u>Club</u> : AMGA <u>Palmarès</u> : pôle France Aérobie CREPS de Toulouse Vice-championne du monde junior catégorie groups-mixte Championne de France junior toutes catégories <u>Objet</u> : aide pour palier ses frais de scolarité.	300 €
Salomé LOZANO	Marck	Calaisis	Gymnastique	<u>Club</u> : Calais GRS <u>Palmarès</u> : 6ème aux championnats de France en 2022 <u>Objet</u> : aide pour son double projet sportif et scolaire à l'INSEP Paris, dont les compétitions nationales et internationales.	300 €
Marine SAUTELET -KONARSKI	Vendin-le-Vieil	Lens-Hénin	Ironman	<u>Club</u> : Triathlon Club des Weppes <u>Palmarès</u> : ironman de Barcelone en 10h38 (3,8km natation en 1h20 ; 180km vélo en 5h29 et marathon en 3h39) <u>Objet</u> : aide pour son déplacement au championnat du monde d'Ironman à Hawaï le 11 octobre 2025.	250 €
Jade JACQUET	Lestrem	Artois	Karting	<u>Club</u> : FFSA Academy <u>Palmarès</u> : espoir du pôle France ; 14ème au championnat de France junior karting. <u>Projet</u> : intégrer la FFSA Academy en F4.	250 €
Siham BOUSNANE	Meurchin	Lens-Hénin	Sambo	<u>Club</u> : Fight Arts Martiaux de Bauvin-Meurchin <u>Objet</u> : représentera la France aux Jeux Mondiaux 2025 de Sambo (mélange de judo, lutte et boxe), qui se tiendront en Chine du 7 au 17 août prochain. Seule athlète française sélectionnée par la Fédé. Internationale de Sambo toute catégorie. <u>Objet</u> : soutien financier dans le cadre de sa préparation aux Jeux Mondiaux.	250 €
Jeanne CUCHEVAL	Peuplingues	Calaisis	Triathlon	<u>Club</u> : Lys Calais Triathlon <u>Palmarès</u> : 4ème au championnat de France de triathlon et 5ème en duathlon Et vainqueur de la 2ème division nationale de triathlon avec son club. <u>Objet</u> : aide pour poursuivre son double projet, sportif et scolaire (architecte).	300 €
Dominique WIECKOWIAK	Bouvigny-Boyeffles	Lens-Hénin	Triathlon	<u>Palmarès</u> : championnat du monde de triathlon ironman en 2022 (250 français) <u>Projet</u> : plusieurs courses nationales et internationale dont le triathlon ironman de Barcelone.	300 €
Victor SENAME	Audresselles	Boulonnais	Voile	<u>Palmarès</u> : championnats de France et d'Europe en RSX, open 5.70 et J80 <u>Projet</u> : mini transat 2025 à bord d'un monocoque 6.50 (3 semaines de navigation en solitaire et sans assistance entre Les Sables d'Olonne, les Canaries et la Guadeloupe).	300 €

4 400 €

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
<i>Aides collectives</i>					
Bonningues-les-Calais Athlétisme	Bonningues-les-Calais	Calaisis	Athlétisme	<u>Objet</u> : club formateur / Souhait d'une aide pour palier les frais liés aux nombreux déplacements de 2 athlètes de haut niveau : - François HOFFMANN, vice-champion de France U23, en préparation pour les championnats de France élite pour une qualif. au championnat d'Europe U23. - Charli FANCHON BAILLET, vice-champion de France cadet et 2ème perf. mondiale 2024	200 €
Office Municipal des Sports d'Arques	Campagne -les-Wardrecques	Audomarois	Boccia	<u>Objet</u> : organisation d'une journée dédiée au monde du handicap et inauguration d'une section boccia.	200 €
Jeune France de Guarbecque	Guarbecque	Artois	Football	<u>Objet</u> : aide exceptionnelle pour les 60 ans de l'association le 15 juin 2025	500 €
US Marquise Football	Marquise	Boulonnais	Football	<u>Objet</u> : souhait d'une aide financière pour emmener des jeunes joueurs (U14/U15) qui évoluent en D3 à un tournoi de football à Barcelone en fin de saison.	300 €
Dance Twirl Company	Réty	Boulonnais	Twirling bâton	<u>Objet</u> : souhait d'une aide pour emmener 16 athlètes sélectionnés au championnat d'Europe international en Hollande du 10 au 13 octobre 2024.	300 €

1 500 €

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Stadium Lille Métropole - Avenue de la Châtellenie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 451 481 00030, représentée par Monsieur Philippe LAMBLIN, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Ligue ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 100.000 € (cent mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF

13 février 2025

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 100.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 50.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 50.000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2025 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe LAMBLIN

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Rue Laurent Fignon - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 784 448 763 00036, représentée par Monsieur Michel CALLOT, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Fédération ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 125.000 € (cent vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Championnat du Monde UCI de cyclo-cross

1^{er} et 2 février 2025

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 125.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 62.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 62.500 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2025 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Fédération Française de Cyclisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Michel CALLOT

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 235 544 00019, représentée par Monsieur Patrick DUQUESNOY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 4.800 € (quatre mille huit cents euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention. L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2025 :

Championnat de France Vitesse Motos Anciennes (31 mai et 1^{er} juin)

Championnat de France promosport (19 et 20 juillet)

Trophée motos des Hauts-de-France (26 et 27 juillet)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 4.800 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 2.400 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 2.400 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2025 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Motocycliste
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick DUQUESNOY

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 440 203 883 00010, représentée par Monsieur Patrick D'AUBREBY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 16.800 € (seize mille huit cents euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention. L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2025 :

Championnat de France de Drift (7 et 8 juin)

Coupe de France des Circuits (28 et 29 juin)

Festival formule Ford (30 et 31 août)

Slalom de Croix (1^{er} octobre)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 16.800 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 8.400 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 8.400 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2025 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Automobile
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick D'AUBREBY

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- Les manifestations d'intérêt territorial : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- Les manifestations d'intérêt sportif : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- Les manifestations d'intérêt départemental : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est

arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 101 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 482 130 €. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département. A ce titre, 14 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 4 400 € et 5 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 1 500 € vous sont présentées (annexe 2).

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 101 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 482 130 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel dans les conditions reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec :

- La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 3)
- La Fédération Française de Cyclisme (annexe 4)
- L'association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois (annexe 5)
- L'association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois (annexe 6)

- d'attribuer 14 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 4 400 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels dans les conditions reprises au présent rapport;

- d'attribuer 5 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs dans les conditions reprises au présent rapport.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évènementielles	790 000,00	747 600,00	482 130,00	265 470,00
C03-326A08	65748//93325	Subventions de fonctionnement aux associations	48 000,00	48 000,00	1 500,00	46 500,00
C03-326A08	65741//93326	Subventions de fonctionnement aux ménages	10 000,00	10 000,00	4 400,00	5 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY